

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03/09/2024 Commune de VILLERSEXEL

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du

27/08/2024

Affichée le

05/09/2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Benoît **MARCO**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Ute **VALETTE**, Madame Sylvie **CORDIER**, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER** Monsieur Thierry **BICKEL**.

Etaient absents :

Monsieur Antoine **MARTIN** a donné procuration à Madame Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît **MARCO**

OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance est ouverte à 20h15.

Le quorum est atteint avec **quatorze** présents et **une** procuration.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire a proposé Monsieur Benoît **MARCO**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Benoît **MARCO** comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **20/06/2024** a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **20/06/2024**.

OBJET : Création d'un service assujetti à la TVA à l'intérieur du budget communal, pour la gestion de la TVA des baux commerciaux

Dans le cadre d'un projet d'achat de l'ensemble immobilier dit « La Notariale », la commune, par délibération du 12/12/2023 (reçue Préfecture du 18/12/2023), a fait le choix d'acheter et de louer :

- un local à usage de bureaux compris dans un bâtiment de plus grande importance anciennement à usage de commerce de vin, situé au 100 rue de la Croix Marmin ;
- un bâtiment accolé à usage de garage et d'entrepôt ;
- un bâtiment à usage de bureaux situé 90 rue de la Croix Marmin, terrain attenant, constitué des parcelles cadastrales ci-dessous :

section	N°	Lieudit	surface
AB	457	Le bourg en haut	00 ha 03 a 11 ca
AB	556	Rue de la Croix Marmin	00 ha 01 a 76 ca
AB	586	Le bourg en haut	00 ha 04 a 58 ca
AB	587	Le bourg en haut	00 ha 20 a 63 ca
AB	588	Rue de la Croix Marmin	00 ha 00 a 02 ca
AB	589	Rue de la Croix Marmin	00 ha 02 a 50 ca
AB	301	Les champs du pommier	00 ha 03 a 01 ca
		Total	00 ha 35 a 61 ca

La vente a été assujettie à la signature de deux baux commerciaux de neuf ans :

- au profit de la SELARL « La Notariale », bureaux des notaires, domicilié 8, Avenue du Maréchal Leclerc 70200 Lure, pour 8 000 € HT annuel, soit 666.66 € HT mensuel, soit au taux en vigueur d'une TVA à 20% de 800 € TTC payable mensuellement d'avance ;

- au profit de l'AHSFC, association régie par la loi de 1901 ayant son siège à BESANCON – 15, Avenue Denfert-Rochereau, dont le bail a commencé sur les lieux en 2007 pour une activité d'ESAT Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail, pour 24 240 € HT annuel, soit 2 020 € HT mensuel, soit au taux en vigueur d'une TVA à 20% de 2 424 € TTC, payable mensuellement d'avance.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations a été exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI) dans le cadre de la rédaction des deux baux commerciaux du 4 juin 2024.

Cette option permet à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux qu'elle pourrait engager pour cette activité.

En contrepartie, les loyers sont soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M57 avec un code service particulier pour la TVA.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 070-217005610 en date du 12/12/2023 portant acquisition et conclusion de deux baux commerciaux sur le projet d'ensemble immobilier « La Notariale » ;

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts ;

Vu les baux en date du 4 juin 2024, indiquant que le bailleur (en l'occurrence la commune de Villersexel) déclarait vouloir assujettir le bail à la TVA en s'engageant à souscrire une option avec une déclaration TVA prévue à l'article 286-II° et 2° du Code Général des Impôts ;

Décide

Article 1 : d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité de location de locaux commerciaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises.

Article 3 : de créer comptablement un code service particulier pour cette activité de location de locaux nus.

OBJET : Terrains rue de la forge, cession avec la CCPV

Le sujet concernant les parcelles de la rue de la Forge a été débattu à maintes reprises :

Le 18/09/2006 la commune délibère pour céder à l'euro symbolique à la CCPV les terrains pour créer une base de loisirs.

Le 28/08/2013 la commune délibère pour un bornage spécifique d'une parcelle de la rue de la Forge.

Le 15/02/2022 la CCPV délibère pour vendre les terrains en question.

Le 11/04/2023 la CCPV délibère pour céder les terrains à la commune.

Le 30/05/2023 la commune délibère pour approuver la rétrocession des terrains de la CCPV vers la commune.

Le 30/01/2024 la commune redélibère pour approuver la rétrocession suites à des mises au point cadastrales.

Le 15/02/2024 la CCPV fait de même.

Le notaire qui doit rédiger l'acte notarié des cessions de terrains a découvert encore une anomalie concernant l'ancien bras de rivière qui a été comblé et qui fait partie des terrains de la rue de la Forge.

Pour pallier le problème de cet ancien bras d'eau, une nouvelle délibération doit être prise par la commune et la CCPV.

La CCPV a déjà délibéré le 27/06/2024, le sujet est présenté au conseil municipal de ce jour 03/09/2024.

Vu la délibération du conseil municipal de Villersexel du 30/01/2024 relative à l'acquisition de parcelles de la rue de la forge entre la CCPV et la commune de Villersexel,

Considérant la division cadastrale et le document d'arpentage du géomètre :

1. La parcelle n° A 575 est en fait, en partie, issue du domaine non cadastré car c'est **l'ancien bras de rivière qui a été comblé**. Par conséquent cette parcelle **appartient déjà à la commune et non à la CCPV**. Ainsi il convient d'enlever cette parcelle de l'objet de la vente.
2. La parcelle A 576 est en fait, en partie, issue du domaine non cadastré car c'est **l'ancien bras de rivière qui a été comblé**. Par conséquent cette parcelle **appartient déjà à la commune et non à la CCPV**. Mais comme la CCPV a émis le souhait de la garder, il convient ainsi de proposer cette parcelle à la CCPV pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire sur l'opération seront partagés.

Une partie des anciens terrains communaux reviennent à nouveau de la CCPV à la commune :

A343 : avec une partie du terrain de pétanque

A512 : avec les garages

A514 : terrain derrière les garages

A572 : terrain devant la pétanque

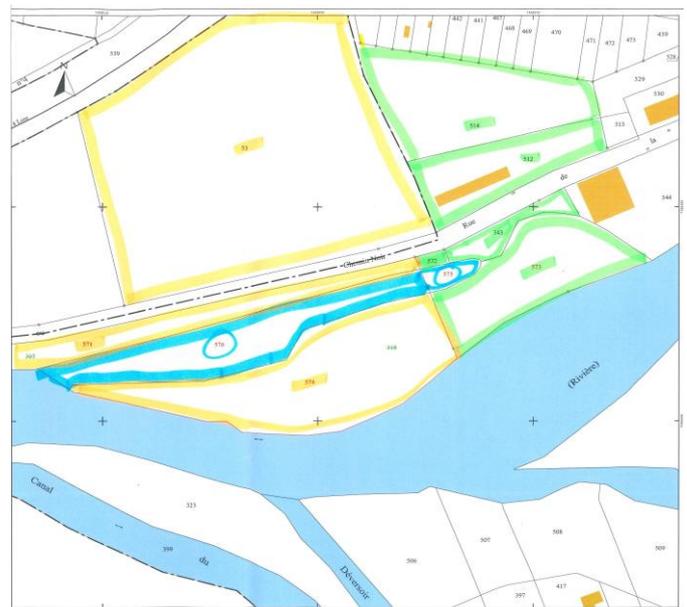
A573 : terrain de pétanque

Les parcelles ZA 53, A571, A574 restent à la Communauté de Communes.

La parcelle A 575 issue de l'ancien bras d'eau reste à la commune.

La parcelle A 576 issue de l'ancien bras d'eau est cédée à la CCPV.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,



- ✚ approuve d'enlever la parcelle n° A575 de la cession, elle reste à la commune ;
- ✚ approuve la cession de la parcelle n° A576 à la CCPV pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire sur l'opération seront partagés ;
- ✚ mandate le Maire pour signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé : les associations sportives

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

Cette délibération est en général discutée en juin. Toutefois cette année les dossiers de compte-rendu financiers ont été demandés aux associations sportives en fin de saison 2023/2024.

Une commission des finances s'est réunie le lundi 02 septembre 2024. La proposition de la commission concernant le versement d'une subvention **aux associations sportives** est la suivante

HBC LV	Chez M. Bruno Bolot au Jardin Comtois	4000
Hand-Ball Club Lure-Villersexel	771 rue du 13 septembre 1944	
	70110 Villersexel	
ASVE Association Sportive Villersexel-Esprels	Chez M. le Président Rémy RICCI	2300
Foot-ball club	5 impasse du puits	
	70110 Villers la Ville	
ESLV	Chez M. le Président Adrien DUFFET	300
Entente sport et loisirs de Villersexel	113 rue des vergers	
(pétanque)	70110 Villersexel	
GV Villersexel	Chez Mme la Présidente Eliane MARTINEZ	300
Gymnastique volontaire	19 rue du pré aux vernes	
	70110 Villersexel	
PAN CKV	Chez M. Pascal Garnier	600
Plein Air et Nautisme	27 rue des moissons	
Canoë Kayak Villersexel	70110 Villersexel	
AS	Collège : 178 rue de la Croix Marmin	1500
Association sportive du collège Louis Pergaud de Villersexel	70110 Villersexel	
American boxing	Chez M. le Président Roland VUILLEMIN	100
	2 rue de l'oratoire	
	70110 Villafans	
Club ultimate frisbee	Chez M. Christophe Delpech	700
	10 au conteur	
	25680 Cubry	
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		9800

La commission des finances du lundi 02 septembre 2024 propose également d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ASA luronne de 1 000 € du fait du passage d'une course automobile sur la commune le 15 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le versement des subventions tel que défini ci-avant,
- Dit que les crédits nécessaires à l'article 65748 sont déjà prévus au budget primitif communal 2024.

OBJET : Validation du rapport d'activités annuel du SIED 70 pour l'année 2023, note synthétique

Le rapport d'activités 2023 du SIED 70, Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône vous est présenté ci-après.

Ce rapport annuel présente l'activité globale du Syndicat. Il rend compte des réalisations et des évolutions de la structure.

Ce document annuel répond à une obligation légale (Article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales) qui précise également qu'il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. C'est ainsi qu'une note synthétique a été conçue par le SIED 70 afin d'aider dans cette démarche de communication. Des éléments plus conséquents sont donc lisibles soit en mairie soit auprès du SIED 70.

Il est à noter que le SIED 70 est l'une des rares collectivités territoriales de regroupement à toujours communiquer avec un rapport annuel d'activités.

LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DU SYNDICAT EN 2023

- Adopte la charte CEE-Coup de pouce chauffage.
- Décide l'élargissement du groupement de commande pour l'achat de transformateurs au SYDESL 71.
- Autorise la signature d'une convention « transition énergétique » avec Enedis.
- Valide des modifications du guide des aides, pour tenir compte des Fonds Verts mobilisés par l'État pour les collectivités.
- Accepte le transfert de compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour 6 communes.
- Inaugure le nouveau siège social à Vesoul.
- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au contrôle technique des ouvrages piloté par le SYDESL 71.
- Décide de supprimer la part fixe des tarifs des bornes de recharge.
- Décide d'augmenter les tarifs de 15% de ces chaufferies bois.
- Valide des conventions avec les communes de Lure et Francheville pour la mise en place de centrales photovoltaïques en toiture.
- Valide sa participation financière pour le projet « les Générateurs » pour accompagner les collectivités dans leurs projets EnR sur leur territoire.

LES SERVICES DU SIED 70

Il est composé de 30 agents dont 3 travaillant à temps partiel.

3 postes et 2 emplois temporaires ont été créés par le Comité Syndical.

Les services ont connu 2 départs et 7 arrivées, dont 1 apprenti et une contractualisation suite à un apprentissage.

La formation a été de 79,5 jours. Les absences pour maladie sont à 94 jours.

LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Par rapport à 2021, en raison de l'augmentation de la fréquence des aléas climatiques, la qualité de la distribution s'est légèrement dégradée avec un critère B en augmentation de manière globale mais un nombre de clients mal alimentés qui se maintient.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture du budget principal laisse un excédent d'investissement de

1 593 366 € et un excédent de fonctionnement de 5 667 521,51 €, soit un excédent budgétaire global de 7 260 887 €. Ce résultat est à compléter des restes à réaliser qui présente un solde négatif de 3 007 056 €.

LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX-SECS

Le nombre et le montant des travaux sur le réseau d'électricité a diminué mais se maintient à un niveau conséquent après les forts investissements en 2021 et 2022. Ces derniers sont accompagnés de travaux d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Le SIED 70 a développé un service de maintenance des installations d'éclairage public qui comptait 52 communes adhérentes en fin d'année 2023 avec la gestion de 4 810 points lumineux.

LE BOIS ÉNERGIE

Assistance à maîtrise d'ouvrage

En 2023, le SIED 70 a accompagné 4 nouvelles communes, 10 communes ont reçu un rendu d'étude (étude de faisabilité) et 4 collectivités ont pu bénéficier d'une étude de substitution aux énergies fossiles. 6 communes ont été accompagnées en phase opérationnelle dont la commune de Bouhans-et-Feurg pour de la géothermie

Maîtrise d'ouvrage directe

Le SIED 70 gère en régie 3 chaufferies à Scey-sur Saône, Gy et Marnay. La part d'énergie produite liée au bois est globalement supérieure à 80 %. Les études sont en cours pour les chaufferies en projet à Moimay, Gevigney-et-Mercey, Coisevaux, Apremont, Champlitte, Dampierre-sur-Salon et Neurey-lès-la-Demie.

LE PHOTOVOLTAÏQUE

18 collectivités ont sollicité le SIED 70 pour étudier la réalisation d'une installation photovoltaïque. 5 études d'opportunité ont pu être réalisées en autoconsommation, 24 en vente totale. 5 transferts de compétence ont été demandés au SIED 70. 5 nouvelles installations ont été réalisées en cours d'année. 5 centrales sont en fonctionnement depuis 2019.

L'ÉLECTROMOBILITÉ

Fin 2023, le SIED 70 gère 42 bornes de recharge dites « accélérées » et 8 bornes dites « rapides ». Avec la tarification désormais en place (après 5 ans de gratuité), une baisse significative de la fréquentation des bornes est visible, avec 9 830 sessions enregistrées et 1 880 utilisateurs en 2023 (contre 50 000 sessions et 2 420 utilisateurs en 2022). 5 % des utilisateurs représentent 40 % des charges. Les bornes les plus utilisées restent situées dans les communes urbaines.

LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le SIED 70 propose un service de Conseil en Énergie Partagé auquel 122 collectivités adhèrent en 2023 (20 nouvelles adhésions en 2023), bénéficiant ainsi, sans frais, d'audits énergétiques (70 bâtiments audités en 2023 pour un montant de 129 202 € HT).

Il propose également d'adhérer à un groupement d'achat d'énergie gaz et électricité établi à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté et à un autre, pour l'achat de granulés bois (+ 40 adhésions recensées pour ces 3 groupements en 2023).

Avec son appel à projets « Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments », le SIED 70 a proposé, aux collectivités lauréates, une prestation gratuite d'accompagnement administratif et technique en phase travaux. En 2023, 6 communes ont sollicité cette prestation.

LES AIDES FINANCIÈRES AUX COMMUNES

Outre les appels à projets, et les aides à l'énergie bois ou au solaire, le syndicat continue à aider les communes dans leurs travaux d'éclairage public (notamment pour réaliser des économies d'énergie) délégués au Syndicat ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe. Au total, ce sont plus de 2 millions d'euros de subvention qui ont été versés aux communes pour leurs travaux ou leurs études

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activités du SIED 70 pour l'année 2023 dont un résumé de la note synthétique du rapport a été lue à cette séance de conseil et dont les administrés peuvent demander communication au secrétariat de mairie.

OBJET : Travaux de renforcement des berges de la rivière l'Ognon au camping municipal

Au printemps 2024, le **SIBHVO** Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon est venu en mairie de Villersexel alerter les élus d'un affaissement de la berge au niveau du camping de Villersexel, dont le propriétaire est la commune.

La responsabilité d'entretien et/ou de travaux incombe donc à la commune.

L'eau de la rivière a grignoté petit à petit la berge d'un côté du camping au niveau des tentes lodge sans sanitaires.

Un des lodges est d'ailleurs tout à fait concerné par un début d'affaissement de terrain. Les plaques scellées au sol soutenant les pilotis ne sont plus à niveau.

Afin de retarder grandement cet affaissement de terrain, il est proposé un enrochement de la berge par le dépôt de blocs calcaires non gélifiant sur une trentaine de mètres avec nettoyage et évacuation de souches.

La mairie dispose de deux devis :

- Jeunot terrassement pour 11 328 € TTC
- Perrigey TP pour 11 088 € TTC

Toutefois ces travaux sont soumis à autorisation de la police de l'eau, service de la Direction Départementale des Territoires, sous peine de sanctions administratives et/ou pénales au titre du Code de l'environnement.

En effet, comme il s'agit d'intervenir avec des engins motorisés dans le lit mineur de la rivière, il faut que ces travaux se fassent dans les règles de l'art afin de préserver la qualité du cours d'eau, maintenir un bon écoulement, éviter les inondations, et préserver voire améliorer l'écosystème, faune et flore.

L'instruction du dossier peut durer deux mois.

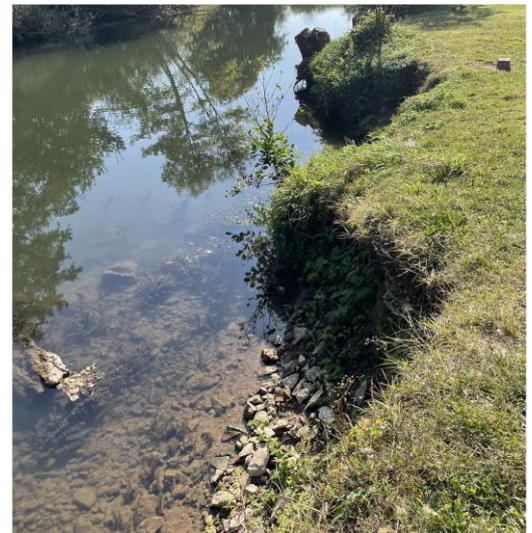
Le 21/08/2024, les services de la mairie ont officiellement demandé au **SMAMBVO** Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon d'aider la commune dans la constitution du dossier nécessaire à la Police de l'eau.

Le dossier est en attente de développement.

Toutefois le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à exécuter les travaux quand ce sera possible dans la mesure où ceux-ci n'étaient pas budgétisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve ces travaux et leur exécution quand la police de l'eau les aura validés,
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers concernant cette affaire.



OBJET : Travaux concernant la base nautique

La rénovation ou l'évolution de la base nautique est un dossier récurrent, en réflexion de la part des différents élus de la commune de Villersexel depuis fort longtemps.

Depuis 2014, en particulier, le sujet est régulièrement mis au débat.

Le 26/03/2018 et le 11/06/2018 le conseil municipal a lancé une grande étude sur le sujet avec le cabinet SOMIVAL de Clermont Ferrand pour 20 000 €.

Le 17/02/2020 le conseil municipal avait confié une nouvelle mission d'étude au CAUE 70 Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Saône pour 3 000 €.

Le 14/09/2021 le conseil municipal avait rejeté à l'unanimité le projet d'aménagement du CAUE à hauteur de 1 587 600 € TTC.

Le 30/05/2023 et le 25/09/2023 le conseil municipal a confié une nouvelle mission d'étude à l'atelier d'architectures de Béatrice Laville pour 16 000 €

Le 08/07/2024 ce cabinet a rendu son étude avec plusieurs hypothèses de travaux. Toutefois le covid ayant marqué l'histoire, le coût final proposé n'est absolument pas plus économique que le projet qui avait été retoqué en 2021.

Le conseil municipal est surtout sollicité pour savoir si oui ou non le dossier doit continuer pour arriver à l'effectivité des travaux.

Les lieux ne sont plus conformes et risquent à court terme la fermeture de l'activité.

Ainsi le projet doit-il continuer ?

- Sous quel délai ?
- Sous quelle forme ?

- Sous quel niveau budgétaire ?

Pour permettre la réflexion du conseil, le dernier dossier du cabinet Laville a été envoyé aux conseillers par courriel, toutefois le tableau de décomposition des prix provisoires du projet est repris ici.

Bâtiment A	accueil actuel	hypothèse 1	hypothèse 2	hypothèse 3
réhabilitation	lots architecturaux		108 800,00 €	171 500,00 €
réhabilitation	lots techniques		21 000,00 €	21 000,00 €
sous-total A		0,00 €	129 800,00 €	192 500,00 €
Bâtiment B :	hangar / polyvalence			
réhabilitation	aménagements extérieurs		23 141,41 €	23 141,41 €
réhabilitation	couverture		131 210,40 €	131 210,40 €
réhabilitation	lots architecturaux		45 000,00 €	449 900,00 €
réhabilitation	espace stockage extérieur		53 000,00 €	53 000,00 €
réhabilitation	lots techniques		25 500,00 €	25 500,00 €
sous total B		0,00 €	277 851,81 €	682 751,81 €
Bâtiment C :	bâtiment neuf			
construction neuve	terrassements extérieurs	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
construction neuve	locaux chauffés	298 000,00 €	298 000,00 €	298 000,00 €
construction neuve	locaux non chauffés	153 000,00 €	153 000,00 €	153 000,00 €
construction neuve	coursives extérieures	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €
construction neuve	lots techniques	86 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
sous total C		680 000,00 €	689 000,00 €	689 000,00 €
Bâtiment D	espace attente extérieur			
construction neuve	terrassements	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
construction neuve	gros œuvre métallerie	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
sous total D		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Aménagements extérieurs				
parking extérieur	éclairage			40 000,00 €
parking extérieur	aménagement			187 328,04 €
espace entre bâtiments	accueil actuel et hangar	97 000,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €
aménagements extérieurs	autres	169 000,00 €	169 000,00 €	169 000,00 €
aménagements extérieurs	trottoirs			25 246,36 €
aménagements extérieurs	gradins			63 030,00 €
sous total extérieurs		266 000,00 €	266 000,00 €	581 604,40 €
TOTAL HT		991 000,00 €	1 407 651,81 €	2 190 856,21 €
TVA		198 200,00 €	281 530,36 €	438 171,24 €
TOTAL TTC		1 189 200,00 €	1 689 182,17 €	2 629 027,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide dans son intégralité le projet de réhabilitation de la base nautique,
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention,
- Autorise la maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers concernant cette affaire.

OBJET : Travaux concernant les vestiaires et le stade

Les vestiaires du stade ont déjà fait l'objet de travaux conséquents en 2007 et 2008, traitement en résine = revêtement polyuréthane étanche antidérapant dans les douches, revêtements semi lisse dans le vestiaire, peinture des murs et rénovation des plafonds du vestiaire arbitre, modifications des installations sanitaires, le tout pour 22 701.87 € TTC.

Les années ont passé et l'ensemble du site vestiaires du stade s'est dégradé, constatations de mars 2023.

Le 17/07/2023 le conseil municipal a délibéré favorablement

- Pour un projet de réhabilitation des vestiaires du stade à hauteur de 20 000 €,
- Pour un projet de création potentiel d'un club house pour 10 000 €
- Pour une mission de maîtrise d'œuvre du cabinet JBI à hauteur de 15 240 € TTC.

Enfinement le dossier est devenu beaucoup plus complexe :

- Aller et retour de nombreux courriels avec JBI sur plusieurs questionnements,
- Problème concernant l'assainissement du stade,
 - Pente d'évacuation non efficace,
 - Mode de raccordement du bâtiment,
 - Niveau des fils d'eau,
- Il a fallu effectuer un contrôle du réseau par un organisme spécialisé le 31/05/2024.
- Il faut intégrer des prescriptions importantes de la fédération de football concernant les dimensions à respecter des ouvrages :
 - Surface des vestiaires, des douches, nombre de lavabos, miroirs,
 - Vestiaire arbitre,
 - Toilettes PMR pour personnes à mobilité réduite,
- Le renouvellement d'un classement fédéral est venu également s'ajouter, qu'il a fallu effectuer très vite avec une visite officielle de contrôle le 28/05/2024.
- Ce qui a entraîné des questionnements concernant le positionnement des bancs de touche, des pare ballons, des mains courantes, distance des buts,
- Ce qui a également fait évoluer le projet de rénovation du stade puisqu'il faut
 - Prévoir d'être aux normes pour rester en classement de terrain T6,
 - voire même anticiper une montée du club en classement de terrain en T5, avec l'obligation de prévoir deux vestiaires de 20 m² minimum avec un espace de six douches, un vestiaire arbitre de 8 m² avec douche et toilettes,
 - Prévoir un accès pompier,
- Ce qui a également fait évoluer le projet en y ajoutant la problématique de la sécurisation du terrain de football
 - Par une clôture en grillage rigide de deux mètres de hauteur
 - Avec démontage des mains courantes sur les deux petits côtés,
 - Prévoir le remplacement des mains courantes sur les grands côtés dont un côté avec une porte coulissante au niveau de l'entrée des joueurs sur le stade depuis le vestiaire,
 - Prévoir un déplacement des bancs de touche dont un n'est plus aux normes,
 - Prévoir un retraceur complet du terrain en le replaçant correctement puisque les dimensions ne répondent pas aux normes fédérales, donc
 - Prévoir un relevé topographique complet.
- Autres projets à inclure, l'installation d'un récupérateur d'eau, ainsi que d'éventuels panneaux photovoltaïques,
- Le 23/05/2024 une commande de nouveaux buts officiels répondant aux normes fédérales a été signée pour 3169 € TTC, obligatoires pour répondre au classement du terrain.
- Le 23/05/2024 un devis de pose de buts a été signé pour 2 610 € TTC.

Des subventions pourraient être mobilisables mais de façon différenciée suivant les éléments rénovés, ce qui complexifie grandement le montage des dossiers de demandes de subventions.

Un devis fait état d'un projet de rénovation du stade à hauteur de 74 688 € TTC pour la dépose des mains courante et la clôture uniquement.

Un devis fait état d'un projet de rénovation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales à hauteur de 28 698 € TTC.

Le 10/07/2024, la commune a reçu le rapport de la confirmation de classement du terrain par la ligne de football Bourgogne Franche-Comté qui indique qu'un minimum de travaux de conformité devront être faits pour le 31/12/2024.

Un échéancier des travaux est attendu également par la ligue.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés rapidement.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour savoir :

- Si le projet est bien validé ou non.
- Si oui le conseil autorise
 - Le dépôt de demande de subvention,
 - La signature des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention (M. Benoît Marco),

- Valide de continuer le projet de remise aux normes des vestiaires du stade et du stade de football,
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

OBJET : Travaux concernant le terrain multi sports

Le projet de terrain multi sports est un dossier qui avait déjà été pensé dans les mandatures d'avant 2020 mais qui n'a jamais été concrétisé.

Le 14/09/2021 le conseil municipal avait délibéré favorablement pour un projet de terrain multisports. Finalement, suite à des désaccords concernant le lieu d'implantation, le projet bien avancé est resté sans suite.

Le 08/03/2024, une société a été reçue en mairie pour présenter un énième projet. Il s'agit d'un mini stadium en ossature inox dimensions 24 x 12 mètres pour 48 258 € TTC (devis Casal sport de mars 2024) avec différentes options possibles qui feraient évoluer le prix vers 65 412 € TTC.

La nécessité de bâtir une plateforme pour poser ce terrain multisports entraine un coût supplémentaire de 48 724 € TTC (devis d'avril 2024).

Soit un projet global qui oscillerait entre 96 982 et 114 136 € TTC.

Des subventions pourraient être mobilisables.

Un dossier d'étude urbanistique a été déposé à la DDT en juillet 2024.

La réponse a été :

Concernant le projet de la commune d'installer un city-parc ouvert (sans toit), avec des clôtures préformées mais implanté sur une plateforme en enrobé bitumineux lisse – sans drainage,

- le projet est situé dans le périmètre de protection abords des monuments ABF
- le projet est situé en ZONE UB du PLU (en dehors de la zone inondable) : au titre du règlement du PLU, la construction d'installations ouverture au public (IOP) est compatible avec le règlement =
 - à l'article 2 car il ne s'agit pas d'une activité professionnelle continue générant des nuisances. Cependant, ce type d'installation appelle des recommandations au regard du bruit vis à vis des riverains (tiers habitation) L'utilisation du site pourra être encadrée (horaires - absence d'éclairage nocturne...) par un règlement communal plus restrictif que l'arrêté départemental du 18 mai 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
 - Précaution quant au remblai autorisé d'1 mètre maximum, par rapport au terrain naturel et 10% de pente. (Règlement - zone UB à respecter).

En conclusion, l'opération est réalisable sous réserve de :

1/ prendre l'attache du service ABF afin de valider par principe la faisabilité du projet au regard des prescriptions architecturales,

2/ puis dépôt d'un formulaire CERFA permis d'aménager PA - le recours à l'architecte est conseillé mais pas nécessaire car il ne s'agit pas d'une construction générant de la surface plancher, mais d'installations.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour savoir :

- Si le projet est bien validé ou non, et valide le lieu d'implantation.
- Si oui le conseil autorise
 - Le dépôt d'un permis d'aménager,
 - Le dépôt de demande de subvention,
 - La signature des devis.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient.

Ce dossier n'est pas une priorité, il y a plus important à faire, il coûte cher en comparaison à d'autres projets plus structurants, l'emplacement n'est pas forcément pertinent.

Ce dossier ne sera donc pas pour l'instant mis en œuvre.

OBJET : Travaux concernant les fenêtres du presbytère

Le presbytère est un bâtiment communal qui aurait été construit vers 1753, inscrit au patrimoine des monuments historiques depuis le 09/12/1996 pour la toiture, les façades et le jardin.

Tous les types de travaux extérieurs sont donc soumis à traitement de la DDT Direction Départementale des Territoires mais surtout de l'ABF Architecte des Bâtiments de France, au titre des monuments inscrits.

Toutes les fenêtres et en particulier celles du côté ouest (côté jardin) sont fortement dégradées avec des fuites entrant dans le presbytère par les fenêtres.

Le mardi 03/09/2024, une entreprise est venue prendre les mesures pour constituer le devis, qui permettra par la suite de remplir un dossier de déclaration préalable d'urbanisme.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver ce dossier de travaux qui est déjà budgétisé sur le budget communal 2024 pour 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux et autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

OBJET : Travaux concernant la chaufferie biomasse et le réseau de chaleur

Concernant le projet de chaufferie biomasse et le réseau de chaleur afférent, le conseil municipal a déjà délibéré sur le sujet :

Le 07/11/2022 pour approuver le lancement d'une étude de faisabilité.

Le 30/05/2023 pour approuver le cahier des charges de l'étude de faisabilité.

Le 24/10/2023 pour approuver le choix du cabinet qui effectivement ferait l'étude de faisabilité.

Le cabinet BESACE qui a été retenu, a bien effectué l'étude de faisabilité.

Le 25/01/2024 a eu lieu la première réunion de lancement de l'étude de faisabilité où il a été présenté la méthodologie et le périmètre.

Le 23/04/2024 réunion de pré diagnostique et choix de contexte de l'étude.

Le 09/07/2024 réunion de présentation diagnostic

Le 05/09/2024 réunion finale aux prospects potentiels concernés par le projet

A la réunion du 09/07/2024 plusieurs éléments ont été discutés :

Le projet est caractérisé

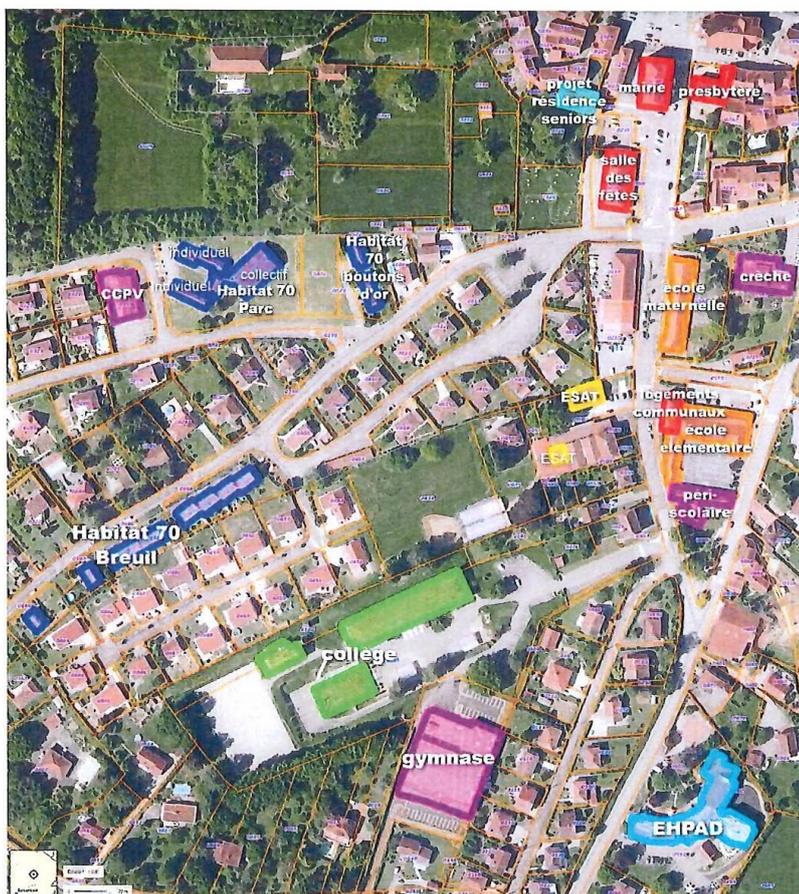
- par un grand nombre de bâtiments publics ou assimilés, principalement à usage tertiaire,
- la présence du gaz naturel et qui est redevenu assez bon marché pour les consommateurs les plus importants.

L'étude de faisabilité a mis en évidence :

- Problèmes de seuil de construction d'une chaufferie, en dessous d'un certain seuil, l'investissement est trop important pour l'intérêt du dossier et la faiblesse ou l'importance des économies générées par rapport à du chauffage classique (électricité, gaz, autres).
- Problèmes de périmètre des bâtiments et de leur consommation très différente : exemples
 - ✓ l'église, consommation conséquente en très peu de temps et très peu de fois dans l'année,
 - ✓ une école, une chaleur constante mais en semaine et problème des périodes de vacances,
 - ✓ un particulier, consommation plutôt basse mais constante,
 - ✓ une maison de retraite, consommation plutôt élevée constante.
- Problèmes de déperdition du réseau par rapport à la distance de distribution, plus le réseau est grand, plus il est difficile de garder le réseau chaud.
- Problèmes de nombre de chaudière et de leur puissance. Pour ce projet, il s'agirait d'avoir deux chaudières bois avec un apport secours en gaz naturel.
- Problèmes techniques de stockage du bois dans les bâtiments achetés par la commune (derrière le notaire rue de la Croix Marmin), présence d'un appentis et d'espace de circulation réduite qui empêche des livraisons optimisées par gros containers.
- Problèmes de subventions et d'aides économiques indispensables à obtenir pour rendre le projet rentable. Il faudrait que la chaufferie soit construite pour le 31/12/2026 au plus tard.
- Plusieurs abonnés potentiels devront faire des travaux pour permettre le raccordement de leurs locaux au réseau.

Conclusion de la présentation :

- Le projet ne peut être réalisé qu'avec des aides financières conséquentes (au moins 70%).
- La configuration complète est globalement moins performante économiquement que la configuration de base.
 - Le périmètre de base serait donc optimum compte tenu de la configuration locale : mairie, presbytère, certains logements communaux, salle des fêtes, crèche, école maternelle, école élémentaire, la notariale, le collège, la maison de retraite Griboulard.
 - Seraient donc exclus : certains logements communaux, la future résidence privée pour anciens, le siège de la CCPV, tous les logements Habitat 70.



Pour continuer ce projet :

- ✓ Il faudrait des sondages d'intention auprès des abonnés potentiels (réunion du 05/09/2024).
- ✓ Il faudrait que le conseil municipal décide de lancer le projet.
- ✓ Il faudrait que le conseil municipal décide de recruter un AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, personne indispensable dans ce type de projet compte tenu de la complexité du dossier.
- ✓ Il faudrait que l'élaboration des études jusqu'à l'avant-projet définitif se fasse entre mi 2025 et printemps 2026.
- ✓ Il faudrait qu'en fonction des aides mobilisables, il y ait décision de poursuivre ou de non réaliser le projet à la mi 2026.
- ✓ Si tout va bien,
 - une consultation de travaux serait lancée à la mi 2026,
 - des travaux entre 2026 et 2027,
 - le démarrage de la première année de chauffe à l'automne 2027.

Pour permettre la réflexion du conseil, le dernier dossier du cabinet Besace a été envoyé aux conseillers par courriel, toutefois le périmètre des bâtiments et le projet de réseau ont été mis en pièces jointes du dossier.

Après en avoir débattu, avec 14 voix pour et 1 contre (M. Benoît MARCO), le conseil municipal,

- Décide de continuer le projet,
- Autorise M. le Maire à lancer une consultation pour recruter un AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.



OBJET : Travaux concernant l'ancien bureau de tabac

L'ancien bureau de tabac de la place de la fontaine est un dossier qui date de mars 2021 avec une première délibération de projet d'achat du **14/09/2021**.

Compte tenu de problèmes dans la succession, l'acte notarié de vente a été signé le **09/02/2023**. Rappel du coût d'achat 7 500 € et 1 092.55 € de frais notariés, soit 8 592.55 € TTC.

Une DP déclaration préalable d'autorisation d'urbanisme a été déposée le **22/01/2024**.

L'arrêté d'autorisation de travaux date du **08/02/2024**.

Des devis ont été demandés :

- Réfection de la toiture devis 8 827.20 € TTC
- Chauffage devis :
 - Radiateurs électriques simples : 4 446.48 € TTC
 - Climatisation réversible : 6 774.96 € TTC
 - Plafond chauffant : 5 248.14 € TTC
- Fenêtres devis : 6 917.75 € TTC

- Intérieur : 30 521.02 € TTC
- Soit des travaux avec devis maximum de chauffage de 53 040.93 € TTC

Ce dossier a été budgétisé pour 2024 à hauteur de 52 000 €.

Le conseil municipal est sollicité pour aider à la décision de la suite de cette affaire :

- Que faire de ce bâtiment acquis par la commune ?
- Quel devis chauffage choisir suivant la destination du bien ?
- Tous les devis doivent-ils être signés ?

Sachant que le secrétariat général a demandé aux agents techniques s'ils étaient en capacité de faire certains travaux en interne : la dépose des plafonds suspendus, l'évacuation des déchets, la mise en œuvre du sol en parquet flottant, la pose de faïence, la peinture, la pose de toile de verre, la peinture des menuiseries pourraient être effectués en interne par les agents communaux. Soit une économie d'environ 3 900 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de redonner à ce lieu sa destination initiale, à savoir, un lieu de distillation en y repositionnant l'alambic communal.
- Décide de rénover la toiture, les ouvrants et les façades,
- Décide d'aménager l'intérieur a minima en interne, avec les agents techniques.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

OBJET : Régularisation avenant travaux d'assainissement rue de la Belle Huguette

Le budget assainissement de la commune de Villersexel a conclu un marché de renouvellement de son réseau d'assainissement pour la rue de la Belle Huguette dont tout le monde a bien vu le déroulé et qui a fait plusieurs fois l'objet de délibérations durant le processus de montage de dossier.

Tout s'est bien passé, les travaux sont terminés et la réception de chantier a été opérée par M. Chapuis en date du 13/05/2024.

Toutefois, durant les différentes fouilles pour exécuter les travaux de réseaux, quelques roches un peu plus difficiles ont dues être cassées pour permettre une pause effective.

Le maître d'œuvre, cabinet BC2I, Monsieur David DUJARDIN a annoncé le 23/05/2024 **une plus-value de 7.69 %** :

Marché initial = 83 554.75 € HT
 Avenant = + 6 421.43 € HT
 Marché final = 89 976.18 € HT

Cet avenant dépassait les 5% de base, il aurait donc fallu, comme le prévoit la réglementation en pareil cas, une délibération du conseil municipal.

Mais dans la mesure où

- Au moment de la phase de réception du chantier, la commune était sous le coup d'une démission du maire, Madame Barbara BOCKSTALL, il n'était ni possible, ni souhaitable d'organiser un conseil municipal,
- Les sommes en question étaient peu élevées pour un marché (inférieur à 100 000 €),
- Des élections municipales allaient avoir lieu les 9 et 16 juin 2024, soit peu de temps après,

les services de la mairie ont ainsi **demandé l'autorisation** au chef du SGC Service de Gestion Comptable (ancien Trésor public) de Luxeuil les Bains dont la commune dépend

- de réceptionner tout de même le chantier et
- de mandater le DGD Décompte Général et Définitif du marché avec cet avenant dans les jours qui ont suivi sans conseil municipal.

Compte tenu des conditions exposées, le SGC a donné son accord, afin de solder ce marché. Toutefois, il a assujéti son autorisation à la délivrance d'une délibération future du conseil municipal pour informer les conseillers de cet avenant. Ce qui est proposé ce soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a bien été informé de la situation et autorise le Maire à finaliser et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Vente d'un véhicule communal

La commune de Villersexel possède plusieurs véhicules dont le camion benne Isuzu, dont la date de première mise en circulation est le 13/10/2005.

Ce camion n'est plus conforme. Les réparations nécessaires décelées lors du dernier contrôle technique en date du 24/04/2024 sont trop conséquentes pour la commune de Villersexel par rapport au coût du camion.

Toutefois une entreprise locale est intéressée pour racheter en l'état, sans contrôle technique, ce véhicule pour la somme de 1 500 euros.

Après recherches, il s'avère que la commune a le droit de vendre un véhicule sans contrôle technique effectif dans la mesure où

- il y a eu un passage devant un contrôleur technique pour spécifier de l'état technique du véhicule dans un délai de moins de six mois avant la vente,
- que la mention soit stipulée sur la carte grise barrée « vendu en l'état sans contrôle technique ».

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser ou non la vente de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ autorise la vente de ce véhicule ISUZU pour la somme de 1 500 €,
- ✓ autorise M. le maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

OBJET : Création d'un nouveau tarif pour l'utilisation des installations communales

La commune de Villersexel déplore des installations sauvages sur des terrains non équipés.

La pose de sous-compteurs d'eau et d'électricité coûterait relativement cher pour l'utilisation qui en serait faite.

Pour permettre la remise en état des lieux utilisés, il est proposé au conseil municipal de créer un tarif **forfaitaire** d'utilisations des installations communales.

La commission des finances propose au conseil le tarif de 300 euros par semaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ crée un nouveau tarif de 300 € par semaine pour l'utilisation des installations communales à compter du 04/09/2024,
- ✓ Autorise M. le Maire à inclure cette nouvelle recette dans la régie de recette communale,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL
Gérard CHAPUIS*